



Lettre ouverte aux Autorités communales, aux responsables et acteurs touristiques de la station d'Ovronnaz suite à la prise de position de la SDO dans le cadre des résultats de la consultation du projet de Règlement sur la Taxe de séjour et la Taxe d'Hébergement.

- **Lettre de la SDO du 9 ou 11 novembre 2015**
- **Résolution d'APEROvronnaz du 19 septembre 2015**
- **Information d'APEROvronnaz distribué le 12 novembre 2015**
- **Règlement final soumis à l'Assemblée Primaire (obtenu le 13.11.)**

La consultation a-t-elle atteint tous les propriétaires ?

Lors de l'assemblée générale annuelle d'APEROvronnaz du 19 septembre 2015, une trentaine de membres propriétaires de R2 ont déclaré n'avoir reçu aucune demande de la SDO au sujet de la consultation qui était en cours et qui se terminait le 25 septembre.

Il est donc permis de douter que la liste à disposition de la SDO soit complète et regroupe bien tous les propriétaires R2 de la commune ce qui représente une lacune dans la procédure légale de consultation.

La Commune a elle-même concédé en 2014 qu'environ 600 propriétaires ne payaient pas la Taxe de Séjour.

- **Qu'en est-il maintenant ?**

Quels responsables ?

Le Président de la SDO et le Conseiller Municipal chargé du Tourisme ne font qu'une seule personne. Le dialogue entre ces deux responsables n'est donc pas possible, les propositions de la SDO nous semblent donc de facto celles du Conseil Municipal.

- Cela a été confirmé le 13 novembre lorsque le règlement approuvé par le Conseil Municipal a été disponible.

Augmentation de la Taxe de séjour

Dans sa communication du 9 novembre la SDO écrit que : “les taxes sont globalement plus élevées que maintenant.” Ce “globalement” représente pour un couple et selon le nombre de pièces de leur résidence une taxe qui passe de CHF 160.- à CHF 250.- jusqu’à CHF 875.- soit selon les cas une augmentation de 56 % à 546 % .

- Il s’agit donc bien d’une **augmentation massive**.

Qui va payer ?

Contrairement à ce qu’écrit la SDO, “...tous les partenaires touristiques et acteurs de la station ... sont appelés à faire des efforts importants. ”

Si cela est vrai pour les R2,

- qu’en est-il des autres acteurs,
- qui sont-ils ? que paient-ils ?
- S’agit-il de la Taxe d’Hébergement dont le forfait annuel se décline entre CHF 50 et CHF 175 ?
- Y aurait-il d’autres efforts dont nous n’avons pas connaissance ?

A ce qu’il paraît, seuls les propriétaires R2 sont fortement mis à contribution.

D’autres taxes à l’avenir ?

La SDO mentionne “ne pouvoir donc que soutenir le projet de règlement communal, qui avec d’autres mesures, contribue à apporter une solution au financement du fonctionnement de la station.”

- N’est-ce pas la porte ouverte à d’autres taxes qui seront prélevées ultérieurement, une TR2 par exemple ?

Egalité de traitement ?

Il n’y a pas de garantie d’une totale égalité de traitement entre l’ensemble des propriétaires” comme l’affirme la lettre de la SDO.

En effet la loi autorise l’exemption des propriétaires R2 domiciliés dans la commune. Or ces propriétaires vont bénéficier des prestations financées par la Taxe de séjour sans participer à son financement.

- Où est l’égalité de traitement ?

Que font les autres cantons ?

Les comparaisons avec d'autres cantons, largement mentionnées dans la lettre de la SDO, sont hors propos, tant il est vrai que les situations fiscales dans ces cantons sont différentes et qu'elles ne peuvent être ainsi comparées entre elles de façon si simpliste. On ne peut comparer des abricots avec du raisin.

Un geste de bonne volonté ?

La SDO propose un forfait ne comprenant plus les locations occasionnelles et le présente comme "un geste de bonne volonté" de sa part. Mais les locations occasionnelles restent soumises à la Taxe de séjour,

- où donc est l'avantage pour ceux qui louent occasionnellement ? Il n'existe pas.
- Il est vrai que ceux qui ne louent pas leur résidence bénéficient ainsi d'une légère réduction de la Taxe initialement proposée. C'est bien le seul point positif que l'on peut relever.

Le mode de calcul

Le calcul par pièce pose problème, tant qu'il n'existe pas une définition précise de ce qu'est une pièce. Par exemple une pièce de 6,5 m² compte pour deux lits aussi bien qu'une pièce de 18 m² 3x plus grande. Cherchez l'erreur !

Cette Taxe de séjour en projet n'a plus rien à voir avec le séjour effectif d'une personne, mais elle se base sur le nombre de pièces, donc c'est une sorte d'impôt sur la fortune déguisé puisque c'est la grandeur de la résidence qui est prise en compte, peu importe le nombre d'hôtes.

Pour quelles affectations ?

Par ailleurs il n'y a aucune indication précise quant à l'affectation des sommes récoltées par la future Taxe de séjour, alors même qu'il s'agit d'une exigence légale de la LTour.

- Le pouvoir exécutif ne met-il pas ainsi la charrue avant les bœufs ?

L'apport à l'économie locale des R2

Dans ses déterminations, la SDO ignore tout simplement l'apport économique des propriétaires de R2 qui peut être estimé à plus de 20 millions par an comme énoncé dans le dépliant "Tous ménages" adressé aux habitants de la Commune le 12

novembre, tout comme elle semble totalement ignorer que nous sommes aussi des contribuables en Valais.

Nous sommes des hôtes captifs, bon à tondre puisque nous avons fait l'erreur d'acheter une résidence secondaire.

Nos propositions

APEROVronnaz dans sa résolution du 19 novembre a fait des propositions raisonnables et constructives, elle regrette amèrement que ces propositions n'aient pas été reprises dans leur ensemble, ce qui aurait permis de pacifier le débat.

Nous ne pouvons exprimer notre position dans ce débat politique autrement que par de tels messages. Si la Commune persiste à ne pas nous entendre, nous agirons en conséquence.

- La station a-t-elle bien besoin d'un tel développement ?

Tableau comparatif

PROJET COMMUNAL SOUMIS	facteur 125.--	Taxe CHF	APEROVRONNAZ (FVSR2)	facteur 80.--	Taxe CHF
1 pièce	2	250	1 pièce	2	160
2 pièces	3	375	2 pièces	4	320
3 pièces	4	500	3 pièces	6	480
4 pièces	5	625	4 pièces	8	640
5 pièces	6	750	5 pièces et plus	10	800
6 pièces +	7	875	idem		800
		3375			3200

- Projet de la Commune qui sera soumis à l'Assemblée Primaire, locations occasionnelles non comprises, les locations occasionnelles sont soumises à la TS elles doivent être déclarées à l'OT
- Propositions APEROVronnaz - tout compris, abandon de toutes taxes ultérieures (TR2 par exemple)

Ovronnaz, le 13 novembre 2015,

Le Comité d'APEROVronnaz

www.aperovronnaz.ch